



**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE**

## **AVIS PUBLIC**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 32-01**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, Directrice générale / Secrétaire-trésorière :

**QUE** lors de la séance ordinaire du CRT de Lanaudière, tenue le 19 juin 2013, le règlement suivant a été adopté :

**RÈGLEMENT # 32-01** « Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 32 concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie et de Joliette – Circuit numéro 32 St-Michel-des-Saints/Joliette»

L'objet de ce règlement consiste à modifier le trajet dans la Ville de Joliette, soit en empruntant le boulevard Manseau et en tournant sur la rue Sainte-Anne, en remplacement de la rue Saint-Pierre, afin de circuler sur la rue Saint-Louis et offrir aux usagers l'opportunité d'accéder aux abribus situés en face du palais de justice sur la rue Saint-Louis.

Ce changement n'a pas pour effet de modifier l'horaire actuellement en vigueur.

Les modifications entreront en application le 8 juillet 2013.

Ce règlement peut être consulté sur le site internet du CRTL à l'adresse [www.jembarque.com](http://www.jembarque.com) ou au bureau du CRTL situé au 930, rue Saint-Louis à Joliette.

Donné à Joliette, Québec

Ce vingt-cinquième (25<sup>e</sup>) jour du mois de juin de l'an deux mille treize.

Tanya Gernier  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière